

*Ys def*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE**

**A R R E T E**

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques  
de deux maisons 17, place de la Cité à COURPIERE (PUY-DE-DOME)

Le Préfet de la Région **AUVERGNE**,  
Préfet du **PUY-DE-DOME**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61 428 du 18 avril 1961 ;

**VU** le décret n° 82 390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

**VU** le décret n° 84 1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

**VU** le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région **AUVERGNE** entendue en sa séance du 04 novembre 1988 ;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que les deux maisons 17, place de la Cité à COURPIERE (PUY-DE-DOME) présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison notamment de la qualité de la mouluration de leurs fenestres et du décor intérieur peint au XVIIIème siècle de l'une d'entre elles

**A R R E T E**

**Article 1er** : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes des deux maisons situées 17, place de la Cité à **COURPIERE** (Puy-de-Dôme) :

- les façades et les toitures, la cour intérieure et le salon du rez-de-chaussée avec son décor peint de la maison sur la place,

- les façades et les toitures de la maison sur jardin dite maison des moines,

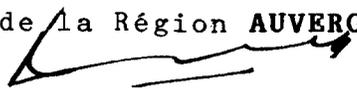
sur la parcelle n° 136 d'une contenance de 08 a 87 ca figurant au cadastre section BR et appartenant à l'Association Diocésaine de CLERMONT-FERRAND, 23, rue Pascal à CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le **30 DEC. 1988**

Le Préfet de la Région **AUVERGNE**

  
Bernard LANDOUZY

Certifié conforme  
Le Conservateur Régional  
des Monuments Historiques

  
Louis ALLEMANT